

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-07

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SERVICE DE CONSEIL ET D'ORIENTATION DES FEMMES EN DETRESSE – RECONDUCTION DU BAIL A LOYER

Depuis 1997, Le Conseil Général a installé dans des locaux loués auprès d'un propriétaire privé, l'antenne du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, lieu d'écoute, de conseil et d'orientation de parents et plus particulièrement de femmes en difficulté et de rencontres parents-enfants en lieu neutre.

Le local situé au 54 de la rue de la République à Montauban a été loué pour une période de 9 ans et un loyer mensuel actuel de 514,12 €

L'échéance du bail en avril 2006 coïncide avec la réflexion engagée par le Conseil Général sur le redéploiement de l'activité du centre et le développement des missions d'accueil de l'antenne.

Dans cette phase d'évolution du projet d'établissement, il a paru opportun, quant au maintien de l'activité de l'antenne, de ne pas être lié par une durée de location trop longue afin de ne pas obérer toute autre perspective d'installation dans des locaux plus spacieux.

En conséquence, le renouvellement du bail (cf. document joint) a été négocié sur les bases ci-après :

- Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année, à effet du 1^{er} avril 2006,
- Loyer : 750 € mensuels hors charges. Le loyer est réputé révisable par commun accord des parties en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction,
- Résiliation : à l'initiative des deux parties sous réserve d'un préavis de six mois.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- approuver le cas échéant, le nouveau bail à loyer des locaux situés au 54 rue de la République (1^{er} étage) conclu avec le propriétaire, pour un loyer mensuel de 750 € hors charges ;
- m'autoriser à signer le contrat correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-07

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**SERVICE DE CONSEIL ET D'ORIENTATION DES FEMMES
EN DETRESSE – RECONDUCTION DU BAIL A LOYER**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau bail à loyer des locaux du Centre départemental de l'Enfance situés au 54 rue de la République (1^{er} étage), aux conditions suivantes :
 - Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année, à effet du 1^{er} avril 2006,
 - Loyer : 750 € mensuels hors charges. Le loyer est réputé révisable par commun accord des parties en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction,
 - Résiliation : à l'initiative des deux parties sous réserve d'un préavis de six mois ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le bail correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,